



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2025- 39

### ORGANISATION D'UN CONCERT DE L'ORCHESTRE NATIONAL D'ILE DE FRANCE A LA RESIDENCE AUTONOMIE GABRIEL DANGIEN

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du CCAS portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'organiser pour le public senior un concert présenté par l'Orchestre National d'Ile-de-France à la résidence Autonomie Gabriel Dangien ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

### DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : d'organiser** un concert en formation de chambre le mercredi 2 juillet 2025 à 14h à la résidence Autonomie Gabriel Dangien – 43, avenue de Paris à Eaubonne ;

✚ **ARTICLE 2 : de signer** un contrat de cession fixant les droits et les obligations de l'organisateur – le Centre Communal d'Action Sociale et l'Orchestre National d'Ile-de-France sis 19, rue des Ecoles ALFORTVILLE (94140) représenté par l'administratrice de production Madame Clémence DUCASSE ;

✚ **ARTICLE 3 : d'engager** le Centre Communal d'Action Sociale à régler par mandat administratif la somme de 422,00€ ;

✚ **ARTICLE 4 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

✚ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Eaubonne, le **24 JUIN 2025**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24/06/2025  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE

**Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
[eaubonne.fr](http://eaubonne.fr)



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire